

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°7

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de renforcement des réseaux rue du Vicariat, rue Saint Martin et Rue du Bois à NEAUFLES SAINT MARTIN 27830, du 01 mars 2021 pour une durée de 90 jours. Les travaux sont effectués par l'entreprise STPEE GISORS CHEZ SIG IMAGE - Technopole Izarbel - Espace Hanami - 2 Allée Théodore Monod - 64210 BIDART représentée par Monsieur Florian HOUSSIAUX.

ARRETONS

Article 1er : Du 01 mars 2021 au 01 juin 2021, La circulation sera alternée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- STPEE GISORS CHEZ SIG IMAGE - Technopole Izarbel - Espace Hanami - 2 Allée Théodore Monod - 64210 Bidart
- Communauté de Communes du Vexin Normand - Service Transports et Service Voiries - 5 rue Albert Leroy - CS80039 - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 18 février 2021

Le Maire
Jean-Pierre FONDRILLE

